



SwissLife

Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Rapport de gestion 2004



Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

1

2 Aperçu des chiffres clés

5 Avant-propos

6 Rapport annuel

- 6 Gestion des fondations
- 7 Evolution des affaires
- 10 Informations sur le marché

14 Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 14 Bilan
- 16 Compte d'exploitation
- 19 État des titres
- 20 Annexe aux comptes annuels
- 24 Rapport de l'organe de contrôle

26 Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

- 26 Bilan
- 28 Compte d'exploitation
- 30 État des titres
- 31 Annexe aux comptes annuels
- 33 Rapport de l'organe de contrôle

34 Organes et adresses de contact

APERÇU DES CHIFFRES CLÉS

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

2

Données relatives aux conventions d'affiliation

	31.12.2004	1.1.2004	Écart en %
Nombre d'affiliations	371	406	-8.62
Nombre de destinataires	17 079	16 764	1.88

Titres à la date de clôture du bilan

en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003	Écart en %
Valeurs comptables brutes (= cours boursiers)	1 449 098	1 797 819	-19.40
Réserves pour fluctuations de valeurs	-109 021	-168 981	-35.48
Valeurs comptables nettes	1 340 077	1 628 838	-17.73
Valeurs comptables nettes en % des cours	92	91	2.07

Découverts à la date de clôture du bilan

en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003	Écart en %
Découvert	15 953	33 613	-52.54
Nombre de conventions d'affiliation	166	260	-36.15

Cotisations de prévoyance

en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003	Écart en %
Cotisations ordinaires	190 109	305 780	-37.83

Prestations de prévoyance

en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003	Écart en %
Rentes de vieillesse	6 521	9 070	-28.10
Rentes pour enfants de personne retraitée	15	25	-40.00
Rentes de veuve et de veuf	929	1 661	-44.07
Rentes d'orphelin	252	435	-42.07
Rentes d'invalidité	7 986	12 673	-36.98
Rentes pour enfants d'invalides	527	968	-45.56
Rentes financées au moyen de parts d'excédent	1	12	-91.67
Rentes certaines	25	7	257.14
Prestations en capital pour survivants	1 319	8 037	-83.59
Prestations de vieillesse sous forme de capital	68 304	50 336	35.70
Prestations de libre passage	100 438	991 191	-89.87
Versement anticipé encouragement à la propriété du logement	14 962	25 874	-42.17

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Données relatives aux conventions d'affiliation

	31.12.2004	1.1.2004	Écart en %
Nombre d'affiliations	11	13	-15.38

Titres à la date de clôture du bilan

en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003	Écart en %
Valeurs comptables brutes (= cours boursiers)	15 168	15 949	-4.90
Réserves pour fluctuations de valeurs	-	-3 429	-100.00
Valeurs comptables nettes	15 168	12 520	21.15
Valeurs comptables nettes en % des cours	100	79	27.39



AVANT-PROPOS

«Les problèmes sont des chances qui fleurissent parmi les épines.» Ce proverbe se vérifie de plus en plus souvent dans le domaine de la prévoyance professionnelle. Vu l'évolution des modifications démographiques, dont les répercussions financières sont lourdes de conséquences, il est impératif d'entreprendre des réformes. Avec des mesures prises dans une perspective à long terme, nous avons aujourd'hui la chance de poser des jalons qui permettront même aux générations futures de profiter d'une prévoyance vieillesse stable et financièrement supportable. Les larges discussions montrent cependant que les avis et les intérêts sont très divergents lorsqu'il s'agit de fixer des priorités et de décider de mesures concrètes. Ceci provient d'une part de ce que les preneurs de prévoyance ont vécu pendant deux décennies dans la conviction que les droits acquis seront conservés, si bien que toute réduction des prestations futures est extrêmement impopulaire dans ces circonstances. D'autre part, les problèmes à résoudre à long terme incitent à espérer que la situation perdra d'elle-même de son acuité ou que d'autres responsables la régleront plus tard. Cependant, les faits et les tendances sont sans ambiguïté: il ne sera possible de compenser l'allongement de l'espérance de vie des assurés qu'en abaissant à nouveau le taux de conversion applicable aux rentes et il faut pouvoir absorber les fluctuations de cours sur les marchés des capitaux avec un taux d'intérêt minimal légal défini de manière souple. La voie qui mène à la mise en œuvre des réformes est épineuse, les égratignures seront inévitables. Nous sommes toutefois persuadés qu'un deuxième pilier optimisé sera appelé à jouer à l'avenir un rôle significatif pour la garantie de notre prévoyance vieillesse. C'est la raison pour laquelle Swiss Life s'engage en faveur d'une prévoyance professionnelle durablement solide.

Pour les responsables et les collaborateurs chargés de s'occuper des Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, l'exercice 2004 a été riche en défis de toutes sortes. Le système de gestion des données Amarta Swiss Life a été mis en exploitation en janvier. Parallèlement, on a travaillé d'arrache-pied à la mise en pratique des nouvelles dispositions légales, avec la révision de la LPP dont les modifications ont de vastes implications, l'assainissement des découverts ainsi que les nouvelles élections au conseil de fondation de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life. Nous avons accordé un degré de priorité élevé à la formation continue de nos collaborateurs. Nos clients méritent en effet toute notre attention et ont droit à un conseil donné avec compétence et à des prestations de services globales.

Nous remercions nos clientes et nos clients de la confiance dont ils honorent Swiss Life et notre personnel. Nous nous réjouissons qu'ils nous permettent de continuer à nous occuper d'eux et mettrons tout en œuvre pour mériter leur confiance, à l'avenir aussi.



Antimo Perretta
Président des conseils de fondation

RAPPORT ANNUEL

Gestion des fondations

6

Modifications au sein des conseils de fondation

En raison d'une réorientation des activités, Markus Keller, gérant des Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, a quitté le groupe Swiss Life à la fin mai 2004.

Il a démissionné des conseils de fondation et s'est démis de son mandat de gérant pour cette date. Daniela Bruggmann, vice-directrice de Swiss Life, lui a succédé. Elle a été élue à l'unanimité membre et gérante des conseils de fondation lors de la séance ordinaire des conseils de fondation du 4 juin 2004.

Séances des conseils de fondation en 2004

Durant l'exercice de référence, deux séances extraordinaires ont eu lieu en plus de la séance ordinaire. La séance extraordinaire des conseils de fondation du 11 mai 2004 avait pour objectif d'informer de manière approfondie les membres des conseils de fondation de la mise en exploitation du nouveau système de gestion de l'assurance collective Amarta Swiss Life au 1er janvier 2004 et des modifications qu'elle entraîne au niveau de la gestion administrative des contrats.

Pour ce qui est de la séance extraordinaire des conseils de fondation du 23 novembre 2004, trois thèmes figuraient à l'ordre du jour.

- Les membres des conseils de fondation ont été informés des dispositions sur la gestion paritaire de l'organe suprême des institutions de prévoyance ancrées dans la 1re révision de la LPP. Ils ont approuvé le concept des élections pour le renouvellement intégral du conseil de fondation de la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.
- Par ailleurs, ils ont été informés de l'obligation qui incombe aux institutions de prévoyance de préparer les représentants des salariés et des employeurs siégeant dans l'organe suprême de l'institution de prévoyance à leurs tâches de direction au moyen de mesures de formation particulières. Les membres des conseils ont pris connaissance du programme de formation de Swiss Life destiné aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion, et l'ont approuvé.
- Sur la base des nouvelles dispositions légales, le conseil de fondation a discuté et adopté des mesures pour assainir les découverts et pour constituer les réserves de fluctuation nécessaires.

Evolution des affaires

Le 2e pilier demeure exigeant

Mise en pratique de la révision de la LPP, application de taux d'intérêt différents pour l'avoie de vieillesse obligatoire et surobligatoire, discussions à propos d'un taux de conversion «adéquat», découverts des caisses de pensions autonomes, modèles de prévoyance alternatifs, sécurité offerte par le 2e pilier: la prévoyance professionnelle est devenue pour le grand public un domaine où foisonnent les points de friction. C'est pourquoi l'exercice 2004 a été, pour Swiss Life, entièrement placé sous le signe de l'information et du conseil.

Au niveau politique aussi, le 2e pilier demeure un sujet de dissension, tant pour le défenseur acharné d'une couverture LPP financée par capitalisation que pour le critique le plus intransigent selon lequel la sécurité des rentes ne peut être garantie que par une extension du 1er pilier financé selon le système de répartition. Les vingt années qui se sont écoulées depuis l'entrée en vigueur de la LPP ont pourtant prouvé que le 2e pilier – malgré la nécessité d'introduire des réformes – est un prestataire solide dans le domaine de la prévoyance vieillesse. D'ailleurs, la tendance dans l'UE est de plus en plus nettement à un renforcement du 2e pilier financé par capitalisation. Nul ne conteste qu'un système de prévoyance équilibré reposant sur trois piliers, comme celui que nous connaissons en Suisse, est relativement à l'abri des aléas économiques. Swiss Life, quant à elle, s'engage en faveur d'un 2e pilier stable qui tienne raisonnablement compte des évolutions de politique sociale ainsi que du contexte financier et qui garantisse aux générations à venir une prévoyance vieillesse financièrement supportable.

Mise en œuvre de la 1re révision de la LPP

Les deux premières parties de la révision de la loi ont été concrétisées durant l'exercice de référence, dans le respect des règles. Le premier ensemble de prescriptions, les dispositions relatives à la transparence, sont entrées en vigueur en avril 2004. Elles obligent les assureurs vie à établir un compte d'exploitation séparé pour les affaires LPP et à appliquer les nouvelles prescriptions relatives au pourcentage minimum de reversement des excédents et au calcul des excédents. Le deuxième train de mesures, qui comprend diverses modifications quant à l'application de la prévoyance professionnelle (par exemple nouvelles dispositions concernant les prestations, égalité de traitement entre hommes et femmes, assouplissement de la désignation des bénéficiaires), est entré en vigueur le 1er janvier 2005. Par le biais de communications et dans le cadre d'entretiens, les clients ont été informés en détail des modifications de la loi, des adaptations tarifaires rendues nécessaires pour des raisons démographiques et économiques ainsi que de leurs répercussions sur les plans d'assurance.

Aperçu de la dernière partie de la révision de la LPP

Le troisième ensemble de dispositions prévu par la révision de la LPP concerne le but de la prévoyance professionnelle ainsi que ses aspects fiscaux et entrera en vigueur au 1er janvier 2006. Les nouvelles exigences, telles que le principe de l'adéquation de la prévoyance (montant maximal des cotisations et des prestations) et le principe de l'assurance (assurance adéquate des risques vieillesse, invalidité et décès) doivent impérativement être prises en considération dans les plans de prévoyance.

Assainissement des découverts et constitution des réserves de fluctuation

En 2004 aussi, combler les découverts est resté une préoccupation importante des caisses autonomes et semi-autonomes. Certaines œuvres de prévoyance sont parvenues, en appliquant des mesures adéquates et grâce à un climat boursier plus favorable, à redresser la situation. Quelques clients se trouvent toutefois dans l'obligation de maintenir les mesures d'assainissement en 2005, afin de parvenir au taux de couverture nécessaire de 100% au moins. Dans la plupart des cas, les mesures d'assainissement suivantes sont appliquées:

- renoncer à utiliser les réserves de cotisations des employeurs,
- combler le montant manquant en une fois ou sous forme de paiements échelonnés,
- utilisation des mesures spéciales,
- faire participer les assurés à l'assainissement.

De nouvelles dispositions légales sur les mesures destinées à combler les découverts dans la prévoyance professionnelle ainsi que des réglementations sur la constitution de réserves de fluctuation sont entrées en vigueur au 1er janvier 2005. Les principes déterminants ont été définis dans le contrat d'affiliation à la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life.

Mise en exploitation du nouveau système de gestion Amarta Swiss Life

Dans le cadre d'une migration de données qui a nécessité de nombreux efforts, les contrats d'assurance collective des Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life gérés jusqu'à fin 2003 dans l'application GEST de l'UBS ont été transférés le 1er janvier 2004 dans le nouveau système de gestion Amarta. Durant les premières semaines qui ont suivi l'entrée en service du nouveau système, les collaborateurs du Service à la clientèle ont souvent été confrontés à des défis inhabituels. Flexibilité et patience ont été indispensables pour se familiariser avec le nouveau système. Nos clients ont eux aussi remarqué des changements. Les documents de prévoyance ont une nouvelle mise en page, ils offrent une meilleure vue d'ensemble et leur contenu a gagné en clarté. Une autre nouveauté réside en ce que le taux de couverture et l'état actuel des réserves de fluctuation figurent dans les bilans et comptes d'exploitation établis à la fin de l'année.

Dans quelques années, la gestion des données de tous les contrats d'assurance collective de Swiss Life sera effectuée au moyen du système Amarta Swiss Life. C'est un système moderne et convivial qui allègera considérablement les tâches administratives de nos collaborateurs, favorisant ainsi le suivi dont bénéficient nos clients.

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

Dans le contexte de la migration des contrats sur Amarta, la structure de la fondation a été simplifiée en ce sens que l'activité de prévoyance de la fondation pour cadres (Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire) a été intégrée dans la fondation LPP (Fondation collective pour la prévoyance professionnelle). Cette fondation collective combinée et la fondation de financement sont désormais regroupées sous la dénomination «Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life».

Gestion paritaire du conseil de fondation

La gestion paritaire de la prévoyance professionnelle a été introduite dès 1985, lors de l'entrée en vigueur de l'assurance obligatoire prescrite par la LPP. Pour les fondations collectives des compagnies d'assurances, la loi prescrivait la composition paritaire au niveau des commissions de gestion. Conformément à la nouvelle teneur de l'art. 51 al. 1 LPP (en vigueur depuis avril 2004), le principe de la parité est à observer aussi pour la constitution de l'organe suprême des fondations collectives enregistrées, c'est-à-dire le conseil de fondation.

Jusqu'à fin 2004, chaque fondation collective enregistrée – et donc aussi la Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life – a dû soumettre un projet de mise en application du principe de gestion paritaire de la fondation à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Les représentants de la compagnie d'assurances n'ont plus le droit de siéger dans les fondations semi-autonomes. En appliquant une procédure électorale démocratique dans le cadre de laquelle chaque œuvre de prévoyance affiliée disposait d'une voix, 4 représentants des salariés et 4 représentants des employeurs ont été élus et constituent le nouveau conseil de fondation. On a veillé à ce que les régions, les hommes et les femmes, la taille des entreprises et les langues soient représentés de manière équilibrée.

Afin que le passage de l'ancien conseil de fondation au nouveau s'effectue sans heurt et que la clôture de l'exercice 2004 soit assurée par le conseil de fondation ayant été en exercice pendant la période correspondante, le mandat du conseil qui devait à l'origine s'achever à la fin de 2004 a été prolongé jusqu'à la fin du mois de juin 2005. Le nouveau conseil a ainsi eu suffisamment de temps pour se préparer et se constituer avant d'entamer son mandat le 1er juillet 2005.

Formation destinée aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion

La prévoyance professionnelle devient de plus en plus complexe et les exigences auxquelles les organes de direction des institutions de prévoyance doivent répondre sont toujours plus élevées. Swiss Life propose par conséquent un programme de formation complet pour les membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi que pour les responsables des services du personnel et des caisses de pensions. Ce programme comprend quatre modules de formation. Le premier module transmet aux participants les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle, les suivants sont axés sur les besoins spécifiques des membres des conseils de fondation. Les cours qui ont été réalisés jusqu'ici ont rencontré un écho très positif.

Informations sur le marché

Contexte économique

Le tsunami en Asie du Sud-Est, les attentats terroristes à Madrid et dans le sud de la Russie, à Beslan, ainsi que la précarité de la situation en Irak ont marqué l'histoire mondiale de leur empreinte. Du point de vue économique, l'année 2004 est restée placée sous le signe de l'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières. L'évolution des cours du pétrole brut et de l'acier, en particulier, a été un sujet de préoccupation pour les bourses. Le calme est certes revenu sur le marché durant le quatrième trimestre, mais il est peu probable que les prix retrouvent bientôt leur niveau de début 2004.

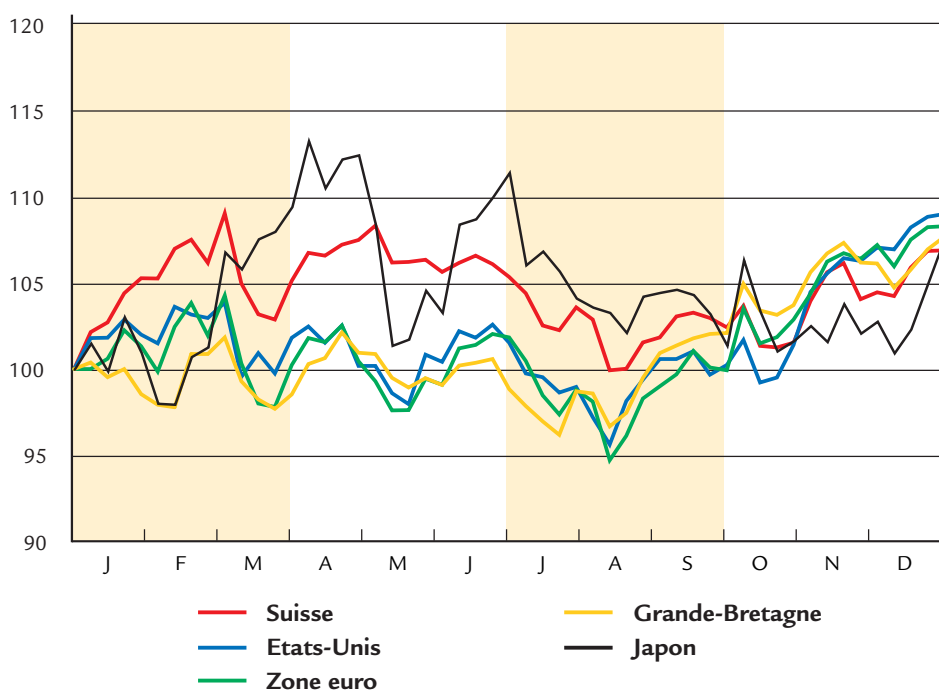
L'économie américaine a tourné à plein régime en début d'année, surtout grâce à la hausse sensible des dépenses militaires. La consommation privée, stimulée par des allègements fiscaux, a également contribué à la croissance. Dans le courant de l'été, les signes d'un ralentissement de la conjoncture se sont toutefois multipliés, mais l'Europe, grâce à de fortes exportations et à une vive demande intérieure, a réussi à vaincre la phase de stagnation. Malgré cela, le climat de consommation est resté maussade, en particulier dans les pays qui sont à la veille de réformes structurelles.

L'activité économique en Suisse s'est renforcée et s'est étendue à vue d'œil l'an dernier. Outre le commerce extérieur, la consommation privée, en hausse, a aussi apporté une contribution positive à la croissance. Le climat s'est cependant dégradé lorsque les deux principales préoccupations des consommateurs, à savoir la sécurité de l'emploi et leur situation financière, sont revenues sur le devant de la scène, d'où des répercussions sur les chiffres d'affaires du commerce de détail. Après plusieurs années décevantes, l'optimisme est de nouveau de mise dans le secteur du tourisme, l'une des principales activités économiques de notre pays. A cela s'ajoute l'évolution réjouissante des industries des machines et de l'horlogerie de luxe. Toute l'Asie a profité du boom économique de la Chine.

Actions

Durant l'année écoulée, la situation sur les marchés financiers a été déterminée dans une large mesure par les espoirs et les doutes liés à l'évolution conjoncturelle ainsi que par l'élection présidentielle aux Etats-Unis. La flambée des prix du pétrole qui, contrairement aux années précédentes, n'a pas été déclenchée par une pénurie de l'offre, mais par une forte demande, a aussi dominé l'actualité.

Dans ce contexte, les marchés financiers ont longtemps évolué sans ligne précise pour finalement faire du sur-place. Il aura fallu attendre l'issue des élections outre-Atlantique en novembre pour que le climat s'améliore légèrement et que les bourses se redressent. Exprimés en monnaies locales, les rendements sur les grands marchés ont été très voisins et se sont situés durant toute l'année entre 7 et 9%.



Evolution des marchés d'actions en monnaies locales, indexés

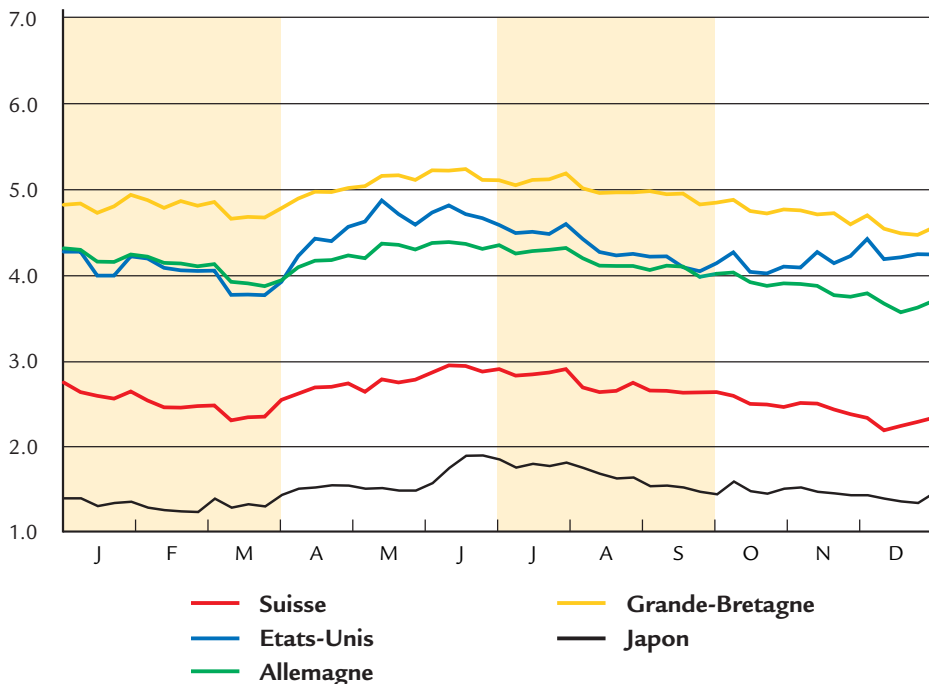
Avec une composition sectorielle plutôt défensive, la Suisse n'a été que légèrement en retrait (+ 6,9%). Le secteur des transports et de l'énergie, ainsi que celui de l'industrie des machines ont fait partie des vainqueurs. Les banques elles aussi, avec l'UBS comme leader (+ 12,5%), ont su convaincre.

La progression du secteur de la santé pondéré a été inférieure à la moyenne. Le commerce de détail, les assurances et l'industrie alimentaire se situent nettement du côté des perdants. Nestlé en particulier, le poids lourd de l'indice, s'est avéré décevant avec une baisse de 3,7%.

Intérêts

Tenant compte de l'amélioration des perspectives économiques, les banques centrales ont commencé en 2004 à augmenter progressivement les taux d'intérêt à court terme et ainsi, à fournir des liquidités avec moins de générosité que ces dernières années.

Les rendements à l'extrémité longue de la courbe des taux ont plus ou moins reflété l'appréciation de la dynamique conjoncturelle: ils ont plutôt progressé au premier semestre avant de se replier jusqu'à l'automne. De façon plutôt inattendue, les rendements des emprunts d'Etat à dix ans se situaient à la fin de 2004 à un niveau plus bas qu'un an auparavant dans les principaux pays industriels, sauf au Japon. Le recul le plus prononcé a été enregistré dans la zone euro. En Suisse aussi, une réduction assez nette a été enregistrée: les intérêts à 10 ans sont passés de 2,72 à 2,31%.

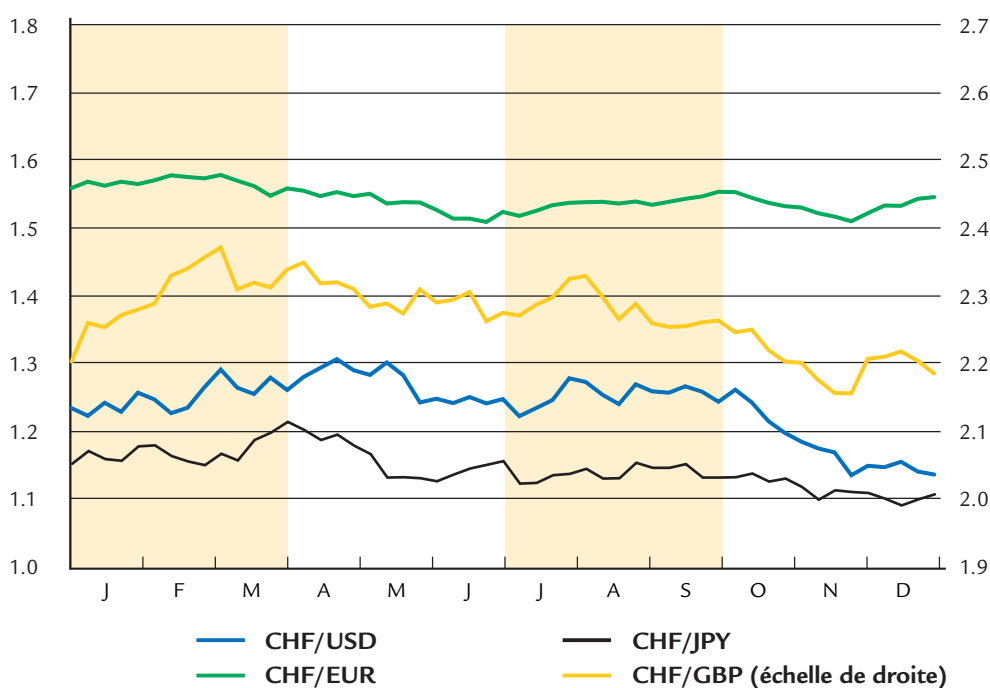


Evolution des emprunts d'Etat à dix ans

Devises

Le dollar américain a perdu beaucoup de terrain notamment durant les deux derniers mois et demi de l'année. Cet accès de faiblesse a été déclenché par un regain d'inquiétude à propos du gonflement des déficits de la balance commerciale et du budget des Etats-Unis sur fond de ralentissement généralisé de la croissance. A l'occasion du G20 qui a eu lieu en novembre à Berlin, les Etats-Unis ont fait comprendre qu'ils accepteraient une nouvelle baisse du dollar.

En comparaison annuelle, le dollar américain a perdu 7,8% de sa valeur par rapport au franc suisse. Le yen japonais s'est déprécié de 4% par rapport à notre monnaie. L'euro par contre n'a baissé que de 1%. Du point de vue de l'investisseur suisse, par conséquent, les effets sur les engagements pris en monnaies étrangères ont été négatifs.



Evolution des cours de change

FONDATION COLLECTIVE POUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SWISS LIFE

14

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Activ			
Actifs circulants			
Avoir sur compte postal en CHF	66 558 833	-	-
Avoir sur compte bancaire en CHF	128 016 586	576 407 786	-77.79
Débiteurs	17 348 347	19 210 335	-9.69
Créances envers des personnes sortantes	464 280	-	-
Créances envers des assureurs	10 316 460	8 887 614	16.08
Autres créances	4 352 693	5 874 777	-25.91
Actifs transitoires	10 796 328	26 711 024	-59.58
Total des actifs circulants	237 853 527	637 091 536	-62.67
Actifs immobilisés			
Titres			
Liquidités	4 004 257	-	-
Obligations	-	4 500 000	-
Actions	1 215 598	2 098 388	-42.07
Placements collectifs			
Swiss Life	487 021 126	502 580 255	-3.10
UBS	791 905 888	1 018 519 642	-22.25
CREDIT SUISSE	158 864 333	-	-
Prevista	6 086 756	-	-
Autres prestataires	-	270 120 447	-
Total des placements collectifs	1 443 878 102	1 791 220 343	-19.39
Total des titres	1 449 097 957	1 797 818 731	-19.40
Prêts non garantis	675 797	3 218 823	-79.00
Prêts garantis par des hypothèques	1 179 315	1 179 315	-
Immeubles	1 110 000	1 110 000	-
Autres prêts	2 234 000	1 683 125	32.73
Découvert	15 953 060	33 613 041	-52.54
Total des actifs immobilisés	1 470 250 128	1 838 623 035	-20.04
Total de l'actif	1 708 103 655	2 475 714 571	-31.01

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Passif			
Capitaux étrangers			
Capitaux étrangers à court terme			
Cotisations payées d'avance	3 713 961	1 670 825	122.28
Engagements envers des personnes sortantes	13 974 726	737 392 409	-98.10
Engagements envers des assureurs	939 424	29 234 696	-96.79
Autres engagements	17 238 253	25 139 943	-31.43
Passifs transitoires	3 026 321	1 935 852	56.33
Total des capitaux étrangers à court terme	38 892 686	795 373 725	-95.11
Capitaux étrangers à long terme			
Avoirs de vieillesse	1 306 131 442	1 239 551 754	5.37
Mesures spéciales	24 946 206	34 998 982	-28.72
Réserves de cotisations des employeurs	29 902 839	41 027 161	-27.11
Réserves pour fluctuations de valeurs	109 021 234	168 981 279	-35.48
Réserves pour prestations extraréglementaires	339 058	1 937 114	-82.50
Réserves pour assurances	717 765	4 598 245	-84.39
Autres réserves	23 337 286	26 247 262	-11.09
Fonds de renchérissement	95 803 699	106 294 964	-9.87
Fonds pour prestations	11 232	11 232	-
Autres capitaux non liés	78 895 914	56 588 496	39.42
Total des capitaux étrangers à long terme	1 669 106 675	1 680 236 490	-0.66
Total des capitaux étrangers	1 707 999 361	2 475 610 215	-31.01
Capital de la fondation			
Capital de la fondation	104 294	104 355	-0.06
Total du capital de la fondation	104 294	104 355	-0.06
Total du passif	1 708 103 655	2 475 714 571	-31.01

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

16

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Charges			
Charges d'exploitation			
Prestations versées aux destinataires			
Rentes de vieillesse	6 520 910	9 069 598	-28.10
Rentes pour enfants de personne retraitée	14 638	24 994	-41.43
Rentes de veuve et de veuf	929 203	1 660 892	-44.05
Rentes d'orphelin	251 752	435 128	-42.14
Rentes d'invalidité	7 986 385	12 673 392	-36.98
Rentes pour enfants d'invalidé	526 859	967 649	-45.55
Rentes financées au moyen de parts d'excédent	1 197	12 193	-90.18
Autres prestations sous forme de rente	106 800	-	-
Rentes supplémentaires de Swiss Life	796 973	-	-
Rentes certaines	24 744	7 200	243.67
Prestations en capital pour survivants	1 318 761	8 037 075	-83.59
Prestations de vieillesse sous forme de capital	68 303 613	50 336 467	35.69
Prestations de libre passage	100 437 948	991 190 929	-89.87
Versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement	14 961 521	25 873 935	-42.18
Constitution de capitaux d'épargne	164 852 395	266 200 073	-38.07
Constitution de capitaux d'épargne - report de la prévoyance compl.	58 309 298	-	-
Versements uniques à la compagnie d'assurances	8 875 503	32 226 098	-72.46
Prime de risque versée à la compagnie d'assurances	42 667 816	46 675 411	-8.59
Primes de renchérissement Swiss Life	1 126 286	-	-
Frais administratifs liés au personnel	-	5 274 237	-
Contributions au fonds de garantie	205	850 119	-99.98
Contributions aux mesures spéciales	303 675	899 985	-66.26
Constitution du fonds de renchérissement	-	1 788 525	-
Report des cotisations des salariés/employeurs	-	835 372	-
Rémunération des capitaux d'épargne	28 909 488	62 852 987	-54.00
Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	84 374	113 956	-25.96
Autres charges d'intérêt	8 723 005	1 752 820	397.66
Total intermédiaire des charges d'exploitation	516 033 349	1 519 759 034	-66.05
Report à la page suivante	516 033 349	1 519 759 034	-66.05

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Report de la page précédente	516 033 349	1 519 759 034	-66.05
Attribution aux réserves de cotisations des employeurs	5 512 813	8 400 735	-34.38
Attribution aux réserves de cotisations des employeurs - report de la prévoyance compl.	1 538 579	-	-
Attribution aux prestations extraréglementaires	-	360 618	-
Attribution aux autres réserves	169 949	1 403 472	-87.89
Attribution aux mesures spéciales	532 140	121 394	338.36
Attribution aux autres capitaux non liés	47 689 826	11 269 268	323.18
Attribution aux autres capitaux non liés - report de la prévoyance compl.	744 596	-	-
Attribution aux réserves pour fluctuations de valeurs	20 673 256	84 066 345	-75.41
Attribution aux réserves pour fluctuations de valeurs - report de la prévoyance compl.	5 227 272	-	-
Attribution de l'excédent des produits au fonds de renchérissement	2 363 201	3 568 843	-33.78
Attribution au capital de la fondation	-	203	-
Prestations issues des réserves de cotisations des employeurs	18 234 345	11 617 375	56.96
Prestations issues des réserves pour prestations extraréglementaires	1 622 775	2 273 783	-28.63
Prestations issues des autres réserves	782 423	1 508 849	-48.14
Prestations issues des mesures spéciales	10 435 280	10 888 955	-4.17
Prestations issues des autres capitaux non liés	19 457 565	19 867 956	-2.07
Prestations issues des réserves pour fluctuations de valeurs	48 893 327	43 792 626	11.65
Prestations issues du fonds de renchérissement	12 854 466	12 660 875	1.53
Prestations pour le financement du découvert	5 205 350	-	-
Pertes comptables sur titres	495 841	2 197 412	-77.44
Pertes de cours réalisées	200 465	-	-
Charges administratives			
Titres	1 634 154	2 683 728	-39.11
Divers	901 748	4 375 398	-79.39
Pertes sur liquidation	92 498	2 498 181	-96.30
Régularisation des moins-values	1 476	-	-
Total des charges d'exploitation	721 296 691	1 743 315 047	-58.62
Total des charges	721 296 691	1 743 315 047	-58.62

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

18

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Produits			
Produit d'exploitation			
Cotisations ordinaires	190 109 158	305 780 088	-37.83
Cotisations des employeurs en faveur des réserves de cotisations des employeurs	5 457 933	5 206 535	4.83
Cotisations issues des réserves pour prestations extraréglementaires	273 460	-	-
Nouvel apport de fonds	13 301 698	5 629 325	136.29
Nouvel apport de fonds - report de la prévoyance compl.	65 819 745	-	-
Remboursement encouragement à la propriété du logement	269 648	240 300	12.21
Remboursement divorce	19 303	-	-
Subsides du fonds de garantie	845	395 018	-99.79
Intérêts sur avoir compte postal/compte bancaire	2 663 482	465 622	472.03
Autres revenus en intérêts	174 999	141 715	23.49
Excédent des produits compte immobilier	82 740	83 625	-1.06
Produit des titres	31 410 766	57 084 827	-44.98
Gains de cours réalisés	7 939 568	43 946 865	-81.93
Gains comptables sur titres	21 763 409	74 638 698	-70.84
Capital épargne libéré	186 763 176	1 080 359 939	-82.71
Capital épargne libéré propriété du logement	-	25 873 935	-
Prestations d'assurance	30 747 594	36 639 369	-16.08
Parts d'excédent résultant de prestations d'assurance	499 381	2 844 762	-82.45
Prestations issues du fonds de renchérissement	-	11 640	-
Dissolution de la réserve de cotisations des employeurs	18 260 089	11 618 412	57.17
Dissolution des mesures spéciales	10 888 080	11 269 072	-3.38
Dissolution des autres réserves	6 564 620	1 508 849	335.07
Dissolution des réserves pour fluctuations de valeurs	85 894 421	21 041 312	308.22
Dissolution du fonds pour prestations affecté a un but précis	-	7 200	-
Dissolution des autres capitaux non liés	26 478 000	30 114 601	-12.08
Dissolution des réserves pour prestations extraréglementaires	1 324 596	2 254 283	-41.24
Dissolution du fonds de renchérissement	12 854 466	12 669 451	1.46
Regularisation des moins-values	986 654	627 396	57.26
Commissions	-	2 364 234	-
Autres produits	748 860	10 497 976	-92.87
Total du produit d'exploitation	721 296 691	1 743 315 047	-58.62
Total des produits	721 296 691	1 743 315 047	-58.62

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

État des titres au 31 décembre

19

en CHF	2004	2003	Écart en %
Liquidités			
Liquidités	4 004 257	-	-
Total des liquidités	4 004 257	-	-
Obligations			
Obligations suisse CHF	-	4 450 000	-
Obligations étranger CHF	-	50 000	-
Total des obligations	-	4 500 000	-
Actions			
Actions suisse	1 215 598	2 098 388	-42.07
Total des actions	1 215 598	2 098 388	-42.07
Placements collectifs			
Fondation de placement Swiss Life			
Obligations suisse CHF	46 896 428	52 781 760	-11.15
Obligations étranger CHF	15 774 660	15 480 100	1.90
Obligations ME global	9 065 792	13 382 355	-32.26
Actions suisse	14 173 335	12 887 952	9.97
Actions étranger	18 568 570	12 982 016	43.03
LPP-Mix 15	35 173 033	34 209 882	2.82
LPP-Mix 25	221 981 072	221 349 904	0.29
LPP-Mix 35	73 308 551	55 426 195	32.26
LPP-Mix 45	43 334 225	24 215 746	78.95
Mix 60	8 745 460	59 864 345	-85.39
Total fondation de placement Swiss Life	487 021 126	502 580 255	-3.10
Fondation UBS pour l'investissement			
Obligations suisse CHF	73 703 555	127 877 090	-42.36
Obligations étranger CHF	1 802 738	21 559 410	-91.64
Obligations EURO	5 651 346	1 432 296	294.57
Obligations ME global	10 236 430	23 334 448	-56.13
Actions suisse	21 077 547	42 661 184	-50.59
Actions global	20 016 480	32 627 588	-38.65
LPP base	-	5 382 681	-
LPP revenu	34 384 732	37 469 775	-8.23
LPP croissance	564 140 847	600 141 035	-6.00
LPP maxima	58 326 605	126 034 135	-53.72
Total fondation UBS pour l'investissement	789 340 280	1 018 519 642	-22.50
Fonds immobilier UBS SIMA	2 565 608	-	-
Total fonds immobilier UBS SIMA	2 565 608	-	-
CREDIT SUISSE fondation de placement			
Hypothèques suisses	4 062 080	-	-
Mixta-LPP 25	61 614 816	-	-
Mixta-LPP 35	84 869 919	-	-
Mixta-LPP 45	8 317 518	-	-
Total CREDIT SUISSE fondation de placement	158 864 333	-	-
Fondation de placement PREVISTA	6 086 756	-	-
Total fondation de placement PREVISTA	6 086 756	-	-
Placements collectifs autres prestataires	-	270 120 447	-
Total des placements collectifs	1 443 878 102	1 791 220 343	-19.39
Total des titres	1 449 097 957	1 797 818 731	-19.40

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Annexe aux comptes annuels

1. Informations générales

1.1 Forme juridique et but de la fondation

La Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance enregistrée au sens de l'art. 80 ss CC. En application du règlement et des plans de prévoyance, elle protège les personnes assurées et leurs survivants des conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation réalise la prévoyance professionnelle pour les entreprises affiliées au moyen d'un plan d'assurance de base qui prévoit les prestations minimales prescrites par la LPP ainsi que des prestations surobligatoires.

1.2 Bases déterminantes pour 2004

Les règlements remaniés sont entrés en vigueur le 1er janvier 2002. Ils ont été approuvés par les autorités de surveillance compétentes (OFAS) le 8 février 2002. Par ailleurs, le nouvel acte de fondation est entré en vigueur le 1er février 2002.

Le règlement de prévoyance (qui renferme également des dispositions relatives à l'organisation et l'administration des œuvres de prévoyance), le règlement des frais administratifs ainsi que les dispositions complémentaires sur le placement de la fortune sont datés du 1er janvier 1999.

1.3 Notions

Fondation
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
Entreprise
Société qui s'affilie à la fondation afin que celle-ci réalise la prévoyance en faveur de son personnel
Personne assurée
Membre du personnel de l'entreprise affiliée
Convention d'affiliation
Contrat conclu entre la fondation et l'entreprise
Œuvre de prévoyance
Unité comptable gérée par la fondation pour chaque convention d'affiliation
Commission de gestion
Organe suprême de chaque œuvre de prévoyance, dont la composition est paritaire
Responsable des placements
Organisation chargée par la fondation de gérer la fortune (banque, fondation de placement)
Contrat d'assurance
Contrat conclu entre la fondation et l'assureur vie pour chaque œuvre de prévoyance

1.4 Organisation

La fondation est dirigée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life. Il existe des agences à Zurich et à Lugano.

1.4.1 Conseil de fondation

(art. 51 LPP)

A. Perretta	Président des fondations
D. Bruggmann	Gérante des fondations
H. P. Conrad	
H. De Capitani	
E. Steiner	
R. Picard	

1.4.2 Commissions de gestion

Chaque œuvre de prévoyance est dirigée par une commission de gestion paritaire qui représente les intérêts des personnes assurées et de l'entreprise qui lui est affiliée. Elle prend les décisions nécessaires à la réalisation de la prévoyance en observant les prescriptions réglementaires.

1.4.3 Organe de contrôle

(art. 53 al. 1 LPP)

Ernst & Young SA, Zurich

1.4.4 Expert en matière de prévoyance professionnelle

(art. 53 al. 2 LPP)

LCP Libera SA, Zurich

1.4.5 Autorité de surveillance

(art. 61 LPP)

Office fédéral des assurances sociales, Berne (OFAS)

1.5 Données relatives aux conventions d'affiliation

	Nombre d'affiliations	Nombre de personnes assurées
Etat au 1er janvier 2004	406	16 764
Nouvelles affiliations	3	138
Sorties pour affiliation à la Fondation collective LPP de Swiss Life	-10	-115
Sorties pour affiliation à une nouvelle institution de prévoyance en faveur du personnel	-25	-1 475
Faillites, liquidations et dissolutions	-3	-54
Modification de l'effectif assuré dans les contrats existants		1 821
Etat au 31 décembre 2004	371	17 079

L'effectif moyen par contrat d'affiliation a augmenté de 4,7 personnes au début de 2005, passant à 46.

2. Placement de la fortune

2.1 Placement de la fortune des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux directives de placement de la fondation, plus restrictives que les prescriptions de l'OPP 2. Si leur situation financière le permet, les œuvres de prévoyance peuvent mettre à profit de plus vastes possibilités de placement.

2.2 Placement de la fortune de la fondation

Les capitaux de la fondation, qui sont pour l'essentiel ceux du fonds de compensation du renchérissement, sont gérés par le conseil de fondation selon les principes appliqués pour les œuvres de prévoyance.

2.3 Principes d'évaluation

Généralités Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués.

Monnaies étrangères L'évaluation s'effectue au cours fixé par l'Administration fédérale des contributions. Les transactions portant sur des monnaies étrangères effectuées durant la période de référence sont comptabilisées aux cours du jour alors en vigueur.

Titres Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Réserves pour fluctuations de valeurs La valeur cible des réserves pour fluctuations de valeurs est déterminée pour chaque œuvre de prévoyance sur la base de la stratégie de placement appliquée.

Immobilier Il s'agit en règle générale d'une propriété immobilière indirecte. Les parts de fonds immobiliers sont évaluées selon les principes exposés sous «Titres». La propriété immobilière directe (ne concerne que quelques œuvres de prévoyance) est inscrite au bilan à sa valeur de rendement, au plus, déterminée avec prudence.

Changement de pratique en 2004 Pour des raisons pratiques, la clôture des comptes avec le fonds de garantie n'est désormais effectuée qu'au mois de mai de l'année suivante. Cette règle s'applique avec effet immédiat. Le rapport de gestion 2004 ne contient donc pas les cotisations versées au fonds de garantie ni les subsides alloués par celui-ci.

2.4 Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Valeurs en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003
Valeurs comptables brutes (= cours boursiers)	1 449 098	1 797 819
Réserves pour fluctuations de valeurs	-109 021	-168 981
Valeurs comptables nettes	1 340 077	1 628 838
Valeurs comptables nettes en % des cours	92	91

2.5 Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2) ainsi que les limites définies par la fondation, dont certaines sont plus strictes.

2.6 Opérations sur instruments financiers dérivés, Securities Lending

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés directs ou indirects par le biais d'instruments de placement collectif.

2.7 Découverts en 2004

Le découvert a été réduit de moitié pour la deuxième année consécutive depuis 2002, où il avait atteint son plus haut niveau, avec 69,215 millions de francs suisses. Grâce à l'amélioration de la situation sur les marchés des capitaux et aux mesures d'assainissement engagées, certaines œuvres de prévoyance ont pu réduire, voire éliminer, leur découvert. Les intérêts obtenus et les gains sur titres permettent à nouveau de financer la rémunération des capitaux d'épargne au taux de 2,25% fixé par la loi.

Découvert au 31 décembre 2004

	2004	2003	Écart
Nombre de conventions d'affiliation	166	260	-94
Découvert (en milliers de CHF)	15 953	33 613	-17 660

Pour combler et éliminer le découvert, diverses mesures sont proposées aux clients:

1. Dissolution des réserves de cotisations des employeurs ou renonciation à leur utilisation
2. Facturation du découvert
3. Etablissement d'un plan de paiement
4. Maintien du découvert avec signature d'une décision de la commission de gestion (Sideletter).

3. Informations actuarielles

3.1 Financement

Les plans de prévoyance sont pour la plupart conçus selon le principe de la primauté des cotisations. L'entreprise et les personnes assurées participent au financement de la prévoyance en versant des parts de cotisations qui peuvent varier selon l'œuvre de prévoyance et le contrat d'assurance; l'entreprise doit cependant prendre à sa charge au moins la moitié des cotisations.

3.2 Genre de couverture du risque

La fondation n'assume aucun risque d'assurance pour les assurés actifs. La fondation organise pour chaque œuvre de prévoyance la conclusion d'un contrat d'assurance avec une compagnie d'assurance vie, essentiellement avec Swiss Life. Toute responsabilité solidaire entre les œuvres de prévoyance est exclue.

Les réserves mathématiques nécessaires pour le versement des rentes sont gérées directement par les assureurs. La compensation du renchérissement prescrite par la loi est le seul risque en relation avec l'assurance supporté par la fondation.

3.3 Vérification par l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert a contrôlé la fondation pour la dernière fois en décembre 2002 (vérification au sens de l'art. 53 al. 2 LPP).

Cet examen portait sur les points suivants:

- modifications du règlement entrant en vigueur le 1er janvier 2002,
- découvert: contrôle de la procédure,
- fonds de compensation du renchérissement,
- taux de conversion.

3.4 Constitution de réserves et de fonds

Pour la compensation de l'augmentation du coût de la vie prescrite par la loi (art. 36 LPP), la fondation a constitué un fonds de compensation du renchérissement distinct alimenté par des cotisations, les revenus de la fortune et des attributions. Comme tous les autres risques liés à l'assurance sont assumés par les assureurs, il n'est pas nécessaire de constituer, outre ce fonds, des provisions, fonds ou réserves mathématiques en relation avec l'assurance.

Zurich, le 29 avril 2005

Swiss Life

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle
Swiss Life

Antimo Perretta
Président

Daniela Bruggmann
Gérante



■ Ernst & Young SA
Brandschenkestrasse 100
Case postale
CH-8022 Zurich

■ Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 40 20
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de
Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 29 avril 2005

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état de titres et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004. L'information complémentaire ci-après en page 2 détaille l'étendue de nos contrôles.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse, incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

Andreas Imbach
Expert-comptable diplômé

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état de titres et annexe)

■ Succursales à Aarau, Baden, Bâle, Berne, Genève, Kreuzlingen, Lausanne, Lucerne, Lugano, Neuchâtel, St-Gall, Zoug, Zurich.
■ Membre de la Chambre fiduciaire

Explications sur l'étendue de nos contrôles

Intégralité des assurés

La certitude que tous les salariés soumis obligatoirement à la prévoyance sont annoncés à l'assurance (articles 2, 7 et 8 LPP et articles 1 et 3 OPP2) peut être obtenue uniquement par un contrôle direct chez les employeurs. Nos contrôles se basent sur les annonces faites par les entreprises affiliées.

Prélèvement de cotisations

Il est possible de vérifier la conformité à la loi et aux règlements des cotisations prélevées par les employeurs (article 66 al. 1 LPP) que par un contrôle direct chez les employeurs. Nos contrôles se basent sur les conventions et les devoirs des employeurs affiliés.

FONDATION DE FINANCEMENT POUR LA PRÉVOYANCE PROFESSIONNELLE SWISS LIFE

26

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Actif			
Actifs circulants			
Avoir sur compte postal en CHF	1 114 890	-	-
Avoir sur compte bancaire en CHF	796 430	2 610 207	-69.49
Autres créances	12 104	12 008	0.80
Actifs transitoires	76 663	96 201	-20.31
Total des actifs circulants	2 000 087	2 718 416	-26.42
Actifs immobilisés			
Titres			
Obligations	316 350	1 000 000	-68.37
Placements collectifs			
Swiss Life	9 917 885	9 048 527	9.61
UBS	4 934 263	5 592 090	-11.76
Autres prestataires	-	307 980	-
Total des placements collectifs	14 852 148	14 948 596	-0.65
Total des titres	15 168 498	15 948 596	-4.89
Prêts non garantis	650 000	650 000	-
Total des actifs immobilisés	15 818 498	16 598 596	-4.70
Total de l'actif	17 818 585	19 317 012	-7.76

Bilan au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Passif			
Capitaux étrangers			
Capitaux étrangers à court terme			
Cotisations payées d'avance	9 597	9 897	-3.03
Autres engagements	193 813	249 701	-22.38
Passifs transitoires	1 573	-	-
Total des capitaux étrangers à court terme	204 983	259 597	-21.04
Capitaux étrangers à long terme			
Réserves de cotisations des employeurs	17 103 920	15 112 016	13.18
Réserves pour fluctuations de valeurs	-	3 428 905	-
Réserves pour prestations extraréglementaires	469 434	469 434	-
Autres réserves	-	4 762	-
Total des capitaux étrangers à long terme	17 573 354	19 015 117	-7.58
Total des capitaux étrangers	17 778 337	19 274 714	-7.76
Capital de la fondation			
Capital de la fondation	42 320	42 299	0.05
Report des pertes	-2 073	-	-
Total du capital de la fondation	40 248	42 299	-4.85
Total du passif	17 818 585	19 317 012	-7.76

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

28

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Charges			
Charges d'exploitation			
Prestations versées aux destinataires			
Rentes de vieillesse	-	197 251	-
Rentes certaines	-	9 240	-
Autres prestations sous forme de rente	141 399	-	-
Autres charges d'intérêt	12 526	-	-
Attribution aux réserves de cotisations des employeurs	1 303 540	705 994	84.64
Attribution aux prestations extraréglementaires	-	91 821	-
Attribution aux autres réserves	-	201 830	-
Attribution aux réserves pour fluctuations de valeurs	5 899	1 376 474	-99.57
Attribution au capital de la fondation	22	92	-76.14
Prestations issues des réserves de cotisations des employeurs	2 677 417	7 868 506	-65.97
Prestations issues des réserves pour prestations extraréglementaires	-	226 272	-
Prestations issues des réserves pour fluctuations de valeurs	3 405 031	1 053 151	223.32
Pertes comptables sur titres	11 973	10 239	16.93
Charges administratives			
Titres	16 674	27 187	-38.67
Divers	1 766	7 262	-75.68
Pertes sur liquidation	-	284	-
Total des charges d'exploitation	7 576 248	11 775 602	-35.66
Total des charges	7 576 248	11 775 602	-35.66

Compte d'exploitation

en CHF	2004	2003	Écart en %
Produits			
Produit d'exploitation			
Cotisations des employeurs en faveur des réserves de cotisations des employeurs	726 043	122 595	492.23
Intérêts sur avoir compte postal/compte bancaire	13 630	11 953	14.03
Autres revenus en intérêts	19 500	36 022	-45.87
Produit des titres	351 925	1 962 655	-82.07
Gains de cours réalisés	29 134	-	-
Gains comptables sur titres	305 289	-	-
Dissolution des réserves de cotisations des employeurs	2 718 861	8 061 528	-66.27
Dissolution des autres réserves	4 762	200 367	-97.62
Dissolution des réserves pour fluctuations de valeurs	3 405 031	1 053 151	223.32
Dissolution du fonds pour prestations affecté a un but précis	-	165 215	-
Dissolution des réserves pour prestations extraréglementaires	-	162 118	-
Regularisation des moins-values	2 073	-	-
Total du produit d'exploitation	7 576 248	11 775 602	-35.66
Total des produits	7 576 248	11 775 602	-35.66

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

30

État des titres au 31 décembre

en CHF	2004	2003	Écart en %
Obligations			
Obligations suisse CHF	-	700 000	-
Obligations étranger CHF	316 350	300 000	5.45
Total des obligations	316 350	1 000 000	-68.37
Placements collectifs			
Fondation de placement Swiss Life			
LPP-Mix 15	-	-	-
LPP-Mix 25	4 688 477	4 512 407	3.90
LPP-Mix 35	2 558 330	1 973 944	29.60
LPP-Mix 45	1 812 224	1 738 760	4.23
Mix 60	858 854	823 415	4.30
Total fondation de placement Swiss Life	9 917 885	9 048 527	9.61
Fondation UBS pour l'investissement			
Obligations suisse CHF	1 184 823	2 156 953	-45.07
Obligations étranger CHF	748 847	727 070	3.00
Obligations ME global	460 457	456 043	0.97
Actions suisse	1 056 365	1 004 396	5.17
Actions global	766 161	733 873	4.40
LPP croissance	407 649	513 755	-20.65
Total fondation UBS pour l'investissement	4 624 303	5 592 090	-17.31
Fonds immobilier UBS SIMA	309 960	-	-
Total fonds immobilier UBS SIMA	309 960	-	-
Placements collectifs autres prestataires	-	307 980	-
Total des placements collectifs	14 852 148	14 948 596	-0.65
Total des titres	15 168 498	15 948 596	-4.89

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Annexe aux comptes annuels

1. Informations générales

1.1 Forme juridique et but de la fondation

La fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life est une institution de prévoyance non enregistrée au sens de l'art. 80 ss CC. La fondation organise le financement de la prévoyance en faveur du personnel des entreprises qui lui sont affiliées.

Dans le cadre de fondations collectives qui se complètent et se présentent sous la dénomination commune de Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, la fondation permet aux entreprises affiliées de gérer les réserves de cotisations des employeurs et de prendre des mesures de prévoyance étendues et facultatives.

1.2 Bases déterminantes pour 2004

L'acte de fondation date du 9 janvier 1987; il a été modifié le 17 novembre 1998 pour la dernière fois.

Les règlements remaniés au mois d'octobre 1998 sont entrés en vigueur le 1er janvier 1999.

1.3 Notions

Fondation
Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
Entreprise
Société qui s'affilie à la fondation afin que celle-ci réalise la prévoyance en faveur de son personnel
Convention d'affiliation
Contrat conclu entre la fondation et l'entreprise
Œuvre de prévoyance
Unité comptable gérée par la fondation pour chaque convention d'affiliation
Commission de gestion
Organe suprême de chaque œuvre de prévoyance
Responsable des placements
Organisation chargée par la fondation de gérer la fortune (banque, fondation de placement)

1.4 Organisation

La fondation est dirigée par des collaboratrices et collaborateurs de Swiss Life qui, en règle générale, ne travaillent que pour la fondation, sur la base d'un contrat de gérance. Les locaux et les infrastructures techniques sont également mis à disposition par Swiss Life. Il existe des agences à Zurich et à Lugano.

1.4.1 Conseil de fondation (art. 51 LPP)

A. Perretta	Président des fondations
D. Bruggmann	Gérante des fondations
H. P. Conrad	

1.4.2 Organe de contrôle (art. 53 al. 1 LPP)

Ernst & Young SA, Zurich

1.4.3 Autorité de surveillance (art. 61 LPP)

Office fédéral des assurances sociales, Berne (OFAS)

1.5 Données relatives aux conventions d'affiliation

	Nombre d'affiliations
Etat au 1er janvier 2004	13
Nouvelles affiliations	-
Résiliations, liquidations	-2
Etat au 31 décembre 2004	11

Les données relatives aux œuvres de prévoyance dissoutes au 1er janvier 2004 sont contenues dans le bilan.

2. Placement de la fortune

2.1 Placement de la fortune des œuvres de prévoyance

La fondation gère séparément les placements des œuvres de prévoyance. Pour la gestion de la fortune, elle a signé des contrats avec des banques et fondations de placement suisses renommées. Les placements effectués pour le compte de chaque œuvre de prévoyance sont conformes aux prescriptions de l'OPP 2.

2.2 Placement de la fortune de la fondation

Les capitaux de la fondation sont gérés par le conseil de fondation selon les principes appliqués pour les œuvres de prévoyance.

2.3 Principes d'évaluation

Généralités Les actifs sont inscrits au bilan à leur valeur actuelle, des amortissements et corrections de valeur appropriés étant effectués.

Monnaies étrangères L'évaluation s'effectue au cours fixé par l'Administration fédérale des contributions. Les transactions portant sur des monnaies étrangères effectuées durant la période de référence sont comptabilisées aux cours du jour alors en vigueur.

Titres Les titres sont évalués à la valeur du marché.

Immobilier Les parts de fonds immobiliers sont évaluées selon les principes exposés sous «Titres».

2.4 Evaluation des titres à la date de clôture du bilan

Valeurs en milliers de CHF	31.12.2004	31.12.2003
Valeurs comptables brutes (= cours boursiers)	15 168	15 949
Réserves pour fluctuations de valeurs	-0	-3 429
Valeurs comptables nettes	15 168	12 520
Valeurs comptables nettes en % des cours	100	79

2.5 Limites des placements selon l'art. 54 ss OPP 2

Les responsables des placements sont contractuellement tenus de respecter en permanence les prescriptions en matière de placement (limites imposées pour chaque catégorie selon l'art. 54 OPP 2 et limites globales selon l'art. 55 OPP 2).

2.6 Opérations sur instruments financiers dérivés

Les portefeuilles des œuvres de prévoyance peuvent comprendre des placements dérivés par le biais d'instruments de placement collectif directs ou indirects.

Zurich, le 29 avril 2005

Swiss Life

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Antimo Perretta
Président

Daniela Bruggmann
Gérante



■ Ernst & Young SA
Brandschenkestrasse 100
Case postale
CH-8022 Zurich

■ Téléphone +41 58 286 31 11
Téléfax +41 58 286 40 20
www.ey.com/ch

Au Conseil de fondation de

Fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life, Zurich

Zurich, le 29 avril 2005

Rapport de l'organe de contrôle

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état de titres et annexe), de la gestion et des placements de fondation financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements, incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Ernst & Young SA

Bruno Christen
Expert-comptable diplômé
(responsable du mandat)

Andreas Imbach
Expert-comptable diplômé

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation, état de titres et annexe)

ORGANES ET ADRESSES DE CONTACT

Conseils de fondation

34

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation, directeur,
Swiss Life, Zurich

Daniela Bruggmann

Gérante, vice-directrice, Swiss Life, Zurich

Hans Peter Conrad

Directeur, Swiss Life, Zurich

Johann De Capitani

Directeur, Wache SA, Zurich

Robert Picard

Fondé du pouvoir, J. L. Bürgler SA, Wettingen

Ernst Steiner

CFO, PPC Electronic SA, Cham

Fondation collective pour la prévoyance professionnelle complémentaire Swiss Life

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation, directeur,
Swiss Life, Zurich

Daniela Bruggmann

Gérante, vice-directrice, Swiss Life, Zurich

Ursula Bachmann

Membre de la direction, Canon (Suisse) SA, Dietlikon

Hans Peter Conrad

Directeur, Swiss Life, Zurich

Fondation de financement pour la prévoyance professionnelle Swiss Life

Antimo Perretta

Président du conseil de fondation, directeur,
Swiss Life, Zurich

Daniela Bruggmann

Gérante, vice-directrice, Swiss Life, Zurich

Hans Peter Conrad

Directeur, Swiss Life, Zurich

Organe de contrôle

Ernst & Young SA
Case postale
8022 Zurich

Domicile

Fondations pour la prévoyance professionnelle Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
8022 Zurich

Expert en matière de prévoyance professionnelle

LCP Libera SA
Case postale
8022 Zurich

Agences

Kundendienst Deutschschweiz
General-Guisan-Quai 40
8022 Zürich
Tel. +41 43 284 64 35
Fax +41 43 284 64 66

Service à la clientèle Romandie
General-Guisan-Quai 40
8022 Zurich
Tél. +41 43 284 64 88
Fax +41 43 284 64 66

Servizio alla clientela Ticino
Via Cantonale 18
6928 Manno
Tel. +41 91 973 39 00
Fax +41 91 973 39 55

Layout Konkret Support, Stäfa

Photos Swiss Life

Impression gdz AG, Zurich

Copyright Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources seulement.
Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion des fondations de prévoyance professionnelle de Swiss Life est publié en allemand, en français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait foi en cas de divergences avec la version française ou italienne.

